



COUR D'APPEL D'ORLEANS

AUDIENCE SOLENNELLE DU 15.01.2024

ALLOCUTION DU PROCUREUR GENERAL

Madame la Préfète de région,

Monsieur le Sénateur

Monsieur le député

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire d'Orléans;

Monsieur le vice président du conseil régional

Mesdames et Messieurs les chefs des juridictions judiciaires
financière et administrative du ressort.

Monsieur le général commandant la région de gendarmerie

Messieurs les Directeurs des services de la police nationale

Messieurs les présidents et greffiers des tribunaux de commerce

Monsieur le président du conseil des prud'hommes d'Orléans

Monsieur le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité

Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

Mesdames et Messieurs les hautes personnalités représentant les
autorités civiles, administratives, universitaires et militaires

Mesdames et Monsieur les Bâtonniers, Mesdames et Messieurs les
membres des conseils de l'ordre des barreaux du ressort

Mesdames, Messieurs, les Présidents et Représentants les Ordres
professionnels

Monsieur le directeur délégué à l'administration régionale de la justice

Chers collègues, Mesdames et Messieurs les fonctionnaires de la
cour et des tribunaux judiciaires

Mesdames, Messieurs

Permettez-moi de façon assez inhabituelle lors de ce type d'audience
de m'adresser avant tout, en ce début d'année à l'une d'entre nous, à
celle qui à mes côtés dirige et anime cette cour et ce ressort depuis
près d'un an et demi.

Pour une fois, Madame la première présidente, je vais m'autoriser à
parler non seulement en mon nom, au nom de tous mes collègues du

ministère public mais aussi et c'est plus inhabituel au nom de toute la communauté judiciaire de cette cour et de ce ressort qu'ils soient magistrats du siège, fonctionnaires de greffe ou du Service Administratif Régional ou avocats.

Madame la première présidente quelle joie de vous retrouver parmi-nous et de vous voir présider cette audience solennelle de rentrée judiciaire. Vous nous avez manqué, vous m'avez manqué, nos échanges, votre analyse si utile et si pertinente m'ont fait défaut durant ces trop longs mois durant lesquels vous avez été tenue éloignée de notre palais de justice, même si l'engagement sans faille et permanent de votre secrétaire générale, Ferréole DELONS, et de votre secrétariat a permis que l'essentiel soit sauvegardé.

Vous avez durant cette période dû mener un combat quotidien contre une maladie cruelle et douloureuse qui vous a tenu loin physiquement de votre cour mais nous savions que celle-ci était constamment dans vos pensées, j'allais dire dans votre cœur.

Je suivais à distance, grâce aux messages de votre mari, tous les soins douloureux que vous deviez endurer, votre courage, votre

ténacité, votre force ont forgé mon admiration et vous ont permis depuis plusieurs semaines de revenir grâce aux visio conférences parmi nous, aujourd'hui vous êtes la physiquement en chair et en os, en intelligence et en humanité, quel bonheur !

Entourée de l'amour de votre mari et de vos enfants, accompagnée par l'affection de vos amis vous avez franchi l'une après l'autre les épreuves que les soins, qui étaient nécessaires, ont imposées. Le combat continue vous serez comme toujours en première ligne mais sachez que tout notre soutien vous est irrévocablement acquis pour cette nouvelle période qui s'ouvre devant vous.

Notre système judiciaire fonctionne de manière atypique par rapport aux organisations administratives habituelles en ce qu'il prévoit une gouvernance organisée autour d'une dyarchie constituée de deux chefs de cour ou de deux chefs de juridiction. Cette dyarchie gage d'efficacité et de respect du rôle de chacun dans notre institution est essentiel à la bonne marche de la justice sur un ressort. Votre retour va nous permettre de reprendre la marche en avant que nous avons initiée ensemble depuis votre installation en septembre 2022, de nombreux dossiers nous attendent, je reviendrai sur l'un d'entre eux qui me préoccupe particulièrement celui du fonctionnement du CRA

et de la mise en œuvre de la loi dite « loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » adoptée le 19 décembre 2023.

Tout comme Madame la première présidente vient de le faire, je vous souhaite à mon tour Mesdames et Messieurs, ainsi qu'à vos proches en mon nom, comme au nom de l'ensemble des magistrats du parquet général une très heureuse année 2024. En espérant qu'elle vous soit douce pour vos vies personnelles et généreuse en succès pour les institutions que vous représentez.

Au-delà de ces vœux de très bonne année, je souhaite que mes premiers mots soient aussi des mots de remerciements pour le travail accompli en 2023. Des remerciements pour tous ceux qui au sein de l'institution judiciaire, fonctionnaires, magistrats et avocats à Orléans, Tours, Blois et Montargis ont, malgré les difficultés découlant de l'étroitesse de nos effectifs et du nombre toujours plus élevé de sollicitations, assumé avec efficacité leurs missions.

Je veux rendre un hommage appuyé aux 4 procureurs de la République du ressort, Mesdames Bochenek , Sorita Minard, Beluet

et Monsieur Gaux, qui par un engagement quotidien sans faille ont assuré, avec leur équipe de parquetiers, la direction de l'action publique 365 jours sur 365, apportant des réponses équilibrées aux actes de délinquance constatés sur leur ressort et en faisant preuve d'intelligence dans la conduite de la politique juridictionnelle qu'ils ont développé avec les présidents des juridictions. Je souhaite particulièrement souligner la très forte implication des parquets du ressort lors des émeutes survenues dans nos arrondissements à la fin du mois de juin. Des réponses fermes ont alors été apportées aux actes les plus graves, notamment à Montargis, permettant le rétablissement de l'ordre public et le retour au calme.

Je mesure aussi la chance de pouvoir compter jour après jour sur une équipe du parquet général investie, compétente, à l'écoute des parquets de première instance. Merci à vous mes chers collègues

Mes remerciements pour le travail accompli en 2023 iront bien sûr aussi aux forces de sécurité intérieure de la police, de la gendarmerie et de l'administration pénitentiaire qui ont continué durant l'année 2023 à garantir encore la paix publique et le fonctionnement de notre justice.

Je n'oublie pas l'action des éducateurs de la PJJ et des conseillers d'insertion et de probation qui ont accompagné les mineurs et les majeurs parfois en grosses difficultés et mis en œuvre les mesures d'accompagnement éducatif décidées par les magistrats.

Je veux aussi vous adresser, Madame la préfète de région de très sincères remerciements pour la qualité des relations de travail entretenues par vos différents services avec les juridictions du Loiret ; nous aurons à nous concerter encore avec monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans et le barreau pour finaliser la mise en service du futur centre de rétention administrative qui devrait ouvrir en février 2024 et qui impactera fortement le fonctionnement de nos juridictions, de vos services et des services de la police aux frontières

Merci aux services de l'Etat et à leurs représentants ici présents qui ont constitué pour le ministère public des interlocuteurs solides et engagés dans la poursuite de nos objectifs communs.

Monsieur le maire, Monsieur le président du conseil départemental merci de votre soutien pour les ambitieux projets que nous portons pour l'institution judiciaire à Orléans et dans le Loiret.

Nous avons besoin, Mesdames et Messieurs les élus, de la mobilisation de tous pour que le projet que nous portons de voir édifier dans les prochaines années en centre ville d'Orléans un nouveau palais de justice pouvant accueillir dans de bonnes conditions le tribunal judiciaire, soit effectivement retenu par notre ministère et financé. Il y va de l'intérêt général de nos concitoyens et de vos administrés, dont je sais qu'il est au centre de vos préoccupations.

De façon à ne pas trop alourdir cette audience de rentrée, une plaquette a été éditée à votre intention vous permettant d'avoir d'une part un bref retour sur les événements les plus importants qui ont marqué, pour notre institution, l'année 2023 : conseil de juridiction sur la thématique de l'environnement, séminaire sur la maltraitance des personnes âgées, nuit du droit, mise en place des cours criminelles départementales, inauguration du SAUJ et d'autre part de disposer des données les plus importantes sur l'activité juridictionnelle de notre cour afin d'en apprécier facilement les évolutions et la proportion de chaque type de contentieux dans l'activité globale de celle-ci en 2023.

Vous constaterez que s'agissant de l'activité pénale des chambres de la cour, celle-ci a été en nette augmentation en 2023

par rapport à 2022. Pour plusieurs de nos chambres, l'activité a été telle que nous sommes parvenus à diminuer nos stocks d'affaires en cours et donc à réduire les délais de jugement.

J'adresse mes plus vifs remerciements pour leur engagement sans faille aux magistrats du siège et du parquet général qui ont permis d'atteindre ces résultats mais aussi bien sûr aux fonctionnaires et agents des greffes concernés qui sont les chevilles ouvrières de notre activité et sans qui rien ne serait possible. Ils ont d'autant plus de mérite qu'ils doivent faire avec un procureur général qui oublie sans doute trop souvent de les remercier pour le travail qu'ils effectuent.

En 2024, je poursuivrai avec la même détermination l'action menée depuis mon arrivée sur ce ressort pour la protection de l'environnement et la prise en charge des personnes vulnérables. Nous avons progressé très significativement en 2023 sur ces deux thématiques grâce au concours des parquets du ressort et à la mobilisation de plusieurs des services qui nous font l'honneur et l'amitié de leur présence à cette audience. Nous continuerons de progresser en 2024 et des initiatives seront de nouveau prises en

2024 par le parquet général pour manifester l'implication de l'autorité judiciaire aux côtés des pouvoirs publics sur ces sujets essentiels.

Au-delà de la dyarchie que j'évoquais tout à l'heure et qui constitue pour beaucoup de nos interlocuteurs institutionnels une source d'étonnements et d'interrogations, il y a parmi les sujets récurrents de perplexité qui traversent régulièrement les couloirs des lieux de pouvoirs, les médias et sans doute parfois l'opinion publique, la question de la liberté d'expression dont font preuve publiquement les magistrats du siège comme du ministère public par différents vecteurs de communication dont celui des réseaux sociaux et des audiences solennelles .

Le 2 mai 2023, Monsieur le garde des sceaux a saisi le Conseil supérieur de la magistrature d'une demande d'avis portant notamment sur « l'équilibre entre la liberté d'expression reconnue à chaque magistrat et l'obligation déontologique de réserve et de discrétion ».

Le Conseil supérieur de la magistrature, dont il n'est sans doute pas sans intérêt de rappeler qu'il est chargé par l'article 64 de notre Constitution d'assister le président de la République dans la garantie de l'indépendance de l'autorité judiciaire, a remis son avis au ministre de la justice le 13 décembre dernier. Si celui-ci ne tranche pas définitivement le sujet, qui ne le sera sans doute jamais, il donne néanmoins des éléments de réflexions qu'il m'apparait intéressant de vous livrer. En effet ici comme ailleurs, ainsi que vous l'avez sans doute constaté, notre communication se diversifie et s'enrichie, pour informer sur nos actions mais aussi parfois pour commenter nos réalités quotidiennes.

Le CSM a rappelé dans cet avis que « La garantie de la liberté d'expression des magistrats est assurée aussi bien par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État que par la Cour européenne des droits de l'homme, qui a été saisie d'affaires intéressant spécifiquement la liberté d'expression des magistrats. »

Le Conseil rappelle que « Si des limites sont apportées à la liberté d'expression, ce ne peut être que pour venir au soutien d'autres principes tout aussi fondamentaux. Ainsi, l'article 10, § 2, de la

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales énumère les objectifs légitimes de restriction, dans une société démocratique, de l'exercice de la liberté d'expression, parmi lesquels celui de « garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire »

Le Conseil relève cependant qu' « en dépit des limites que connaît son exercice, la liberté d'expression des magistrats est essentielle pour garantir leur indépendance. Comme le rappelle le Conseil consultatif des juges européens dans son avis du 2 décembre 2022 sur la liberté d'expression des juges, ceux-ci « ont le droit de faire des commentaires sur des questions qui concernent les droits fondamentaux de l'homme, l'État de droit, les questions de nomination ou de promotion des juges et le bon fonctionnement de l'administration de la justice, y compris l'indépendance du pouvoir judiciaire et la séparation des pouvoirs. Le public doit avoir confiance dans la capacité des magistrats à représenter effectivement les principes de l'État de droit ». »

Le CSM souligne qu'« il résulte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme que les personnes ayant une vocation spéciale à apporter une contribution au débat public sur les

questions d'intérêt général doivent être laissées libres d'intervenir sans que la crainte d'une sanction n'exerce un « effet dissuasif » sur l'exercice du droit à la liberté d'expression. Celui-ci serait en effet susceptible de priver la société dans son ensemble du bénéfice d'un débat public aussi large et informé que possible sur ces questions d'intérêt public. À ce titre, les magistrats ont une vocation particulière à s'exprimer sur certains sujets.

Enfin le Conseil supérieur de la magistrature estime que le devoir d'expression du magistrat est d'autant plus important que celui-ci occupe un poste élevé dans la hiérarchie de l'institution, notamment lorsqu'il s'agit d'un chef de cour ou de juridiction. »

Si j'ai tenu à rappeler ce récent avis du CSM c'est que vous constatez chaque jour sur ce ressort, le recours qui est le nôtre aux réseaux sociaux X, LinkedIn, au site internet de la cour et du ressort... et que je souhaite vous entretenir dans le cadre plus traditionnel de cette audience solennelle d'un important sujet de préoccupation pour le procureur général que je suis afin que vous ne considériez pas, enfin je l'espère, que je manquerai à mon devoir de réserve.

Le sujet qui me préoccupe est celui des dispositions légales nouvellement adoptées relatives à la situation des étrangers sur le territoire de notre République et cela me préoccupe d'autant plus que d'ici quelques semaines ouvrira à quelques kilomètres d'ici, un centre de rétention administrative de 90 places. Nos juridictions auront prochainement, à Orléans, à intervenir beaucoup plus fréquemment dans le domaine du droit des étrangers qu'elles ne le faisaient jusqu'à présent. Il s'agira approximativement de 1500 à 1800 décisions par an pour le tribunal judiciaire et de 500 à 800 décisions par an pour la cour d'appel qui devront être rendues. Il ne s'agit donc pas d'un contentieux négligeable.

Ainsi que vous le savez le Conseil constitutionnel qui a été saisi notamment par le président de la République de l'analyse de la conformité à notre Constitution de la loi adoptée le 19 décembre 2023 dénommée « loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » rendra sa décision dans quelques jours, le 25 janvier.

Comme l'a rappelé le président du Conseil constitutionnel, lors de la récente cérémonie des voeux des corps constitués, « dans un régime démocratique avancé comme le nôtre, on peut toujours

modifier l'état du droit, mais pour ce faire, il faut toujours veiller à respecter l'Etat de droit »

Or la loi adoptée, sans réel débat devant le parlement, soumise à l'examen du Conseil constitutionnel, respecte t'elle intégralement l'Etat de droit ? Plusieurs autorités, qui ont concouru à son élaboration et à son adoption, semblent en douter elles-mêmes ce qui ne peut que m'interroger sur les équilibres institutionnels qui se dessinent et qui pourraient être de nature à remettre en cause le principe essentiel de la séparation des pouvoirs fondement de notre démocratie.

Le juge qu'il soit constitutionnel, administratif ou judiciaire ne doit jamais être instrumentalisé pour l'amener à assumer des responsabilités qui ne sont pas les siennes ou pour offrir une caisse de résonance à des débats ou à des échanges de points de vue, qui ne sont pas ceux des autorités juridictionnelles.

Pour ne m'interroger que sur ce qui concerne l'appréhension juridictionnelle de ce débat important pour la vie de plusieurs centaines de milliers d'étrangers vivant en France et leur famille, dont

tout le monde sait que leur présence est nécessaire au développement de notre pays, à ses équilibres démographiques et économiques, je m'interroge et m'inquiète ainsi sur certaines dispositions contenues dans la loi, il en va ainsi de

1°) l'intervention retardée du juge en matière de contrôle de la rétention par l'allongement de la période initiale de rétention qui passe de 48 heures à 4 jours.

2°) la délocalisation des audiences et le recours aux visio audiences tant il est vrai qu'il est essentiel que la justice, pour conserver son humanité, et son efficacité, se rende le plus souvent possible dans les lieux qui sont conçus pour elle, où les avocats sont présents et organisés et à la faveur d'un échange sans interposition de la technologie.

3°) de la limitation de l'office du juge par la limitation de son pouvoir de prononcer la main levée du maintien en rétention.

Mes expériences professionnelles passées, à Mayotte où la question de l'immigration irrégulière est absolument prégnante et à La Réunion où des bateaux entiers de Sri lankais ont traversé des

jours durant, l'océan indien puis accosté dans des conditions d'insécurité effrayantes, m'ont convaincu que l'humanité et la rigueur de l'analyse juridique attendue en général de l'intervention judiciaire dans tous ses domaines de compétence, étaient aussi indispensables au bénéfice de ces populations fragiles et à l'avenir incertain.

Les rodomontades en ce domaine n'ont aucune espèce d'efficacité, face aux questions essentielles qui se posent à notre société et qui découlent des crises multiples que connaissent sur notre continent comme sur d'autres continents les populations les plus fragiles, exposées à la guerre, au dérèglement climatique et par voie de conséquences à la nécessité de survivre.

La devise de notre République est selon l'article 2 de la constitution de 1958, « liberté, égalité, fraternité », dans ces temps difficiles pour tant d'humains, il me paraît important que nous tous ici dans nos juridictions en soyons imprégnés.

S'agissant de notre réalité locale, je ne peux que regretter que nous n'ayons été informés de l'imminence de l'ouverture d'un CRA à

Olivet que bien tard en 2023 nous obligeant à faire des prouesses pour tenter d'organiser au sein de ce palais de justice des lieux où la justice judiciaire pourra être rendue convenablement tant en première instance que devant cette cour. Il nous a fallu rechercher des espaces dans ce palais, déjà trop exigü pour accueillir l'ensemble de nos activités juridictionnelles, des lieux pouvant être transformés en salles d'audience.

Je veux à cet instant remercier Madame le bâtonnier et l'ordre des avocats d'Orléans d'avoir compris l'enjeu institutionnel qui se présentait à nous, en acceptant de renoncer à une partie significative des surfaces dédiées au fonctionnement de l'ordre, pour permettre la création d'une première salle d'audience. Une seconde salle d'audience sera construite dans les prochaines semaines dans l'actuel espace de convivialité réservé aux fonctionnaires du palais de justice. Il nous a fallu pour permettre cela que notre service administratif régional mobilise tous ses talents pour permettre la conceptualisation de ces projets mais aussi leur financement par les directions du ministère de la justice. Le coût total des travaux dépassera la somme de 750 000 €.

Je veux aussi exprimer mon regret sur l'absence d'allocation de moyens humains dédiés, tant en magistrats qu'en effectif de greffe, pour traiter cet important contentieux autant en nombre de procédures qu'il génèrera que par la nature et la complexité de celui-ci.

Nos juridictions orléanaises sont, vous le savez déjà, excessivement sollicitées au regard des moyens dont elles disposent et s'il peut être espéré une amélioration de notre situation en septembre 2024 et plus probablement en 2025, on ne peut qu'être inquiet d'ici là sur notre capacité à traiter avec toute la disponibilité nécessaire ces situations nouvelles qui, au-delà des dossiers papiers, concernent des hommes et des femmes et à travers eux des familles qui attendent de nous que nous agissions en toute indépendance et impartialité pour appliquer le droit sans angélisme mais avec humanité dans le respect des principes que déterminent la Constitution, les conventions internationales et la loi et en conformité avec le contenu du serment que prêteront dorénavant nos jeunes collègues lors de leur première prise de fonction.

Madame la première présidente, j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise :

- déclarer clos les travaux de la Cour pour l'année 2023
 - ouverts les travaux de l'année 2024
 - constater qu'il est ainsi satisfait aux prescriptions de l'article R111-2 du COJ
 - me donner acte de mes réquisitions
 - dire enfin que du tout il sera dressé procès-verbal.
-
- Je requiers en outre que soit présenté à la cour, pour avoir été précédemment installé, dans ses fonctions le 2 janvier 2024 :
 - Vice président placé auprès de Madame la première présidente
 - Monsieur Arnaud GILQUIN-VAUDOUR

- Nommé par décret du président de la République du 21 décembre 2023